

## **Commune de Gétigné ( L.A)**

**Enquête publique préalable au projet de cession de 8 parties de voies communales :**

- A: voie communale n°8 dite de l'Annerie**
- B: voie communale n°8 dite de l'Annerie**
- C: voie communale n°16 dite de la Brahinière**
- D: voie communale n°13 dite de Maupay**
- E: voie communale n°13 dite de Maupay**
- F: voie communale n° 13 dite de Maupay**
- G: voie communale n°6 dite de la Médrie**
- H: voie communale n°6 dite de la Médrie**

Enquête publique réalisée du Lundi 14 Novembre 2022 au Lundi 28 Novembre 2022

## **2- CONCLUSIONS et AVIS**

Procédure de l'enquête et désignation du Commissaire-Enquêteur **M. Gilbert FOURNIER**, par l'arrêté municipal N° 011/22P du 09 Septembre 2022 signé par Monsieur le Maire de Gétigné.

Enquête prescrite suite aux délibérations du Conseil Municipal du 7 Juillet 2022.

## **1- Rappel du projet présenté à l'enquête publique :**

### **1.1 - La démarche :**

Le conseil municipal a décidé par délibération du 07 Juillet 2022 de lancer cette procédure de déclassements et de cessions de terrains envisagés pour 8 portions de voiries considérées comme ne présentant pas d'intérêt pour le domaine public communal, à leur déclassement en vue de leur cession à des acheteurs potentiellement intéressés.

La commune organise cette opération de déclassements, puis de cessions avec soulte, sous forme collective afin de mutualiser les coûts de la procédure (publicité, enquête publique...).

Pour mener cette opération, la commune a retenu le principe de déclassement du domaine public communal prévu par les articles R.141-1 à R.141-4 du Code de la voirie routière qui prévoit l'organisation d'une enquête publique préalable selon les prescriptions du Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.134-6 et suivants.

L'enquête publique prescrite par l'arrêté municipal N°011/22 P en date du 09 Septembre 2022 de Monsieur le Maire de GETIGNE s'est tenue du Lundi 14 Novembre 2022 au Lundi 28 Novembre 2022.

### **1.2 - Les projets de déclassement :**

Les **8** portions de voiries concernées sont les suivantes :

#### **A – Voie communale n°8 dite de l'Annerie**

##### **Secteur 1**

Localisation	Parcelles à proximité	Zonage	Emprise foncière estimée	Prix des domaines	Prix proposé par la commission PAU
Près du n°48 l'Annerie	AW 207, 629 et 148	Uc	27 m <sup>2</sup>	12€/m <sup>2</sup>	12€/m <sup>2</sup>

#### **B – Voie communale n°8 dite de l'Annerie**

##### **Secteur 2**

Localisation	Parcelles à proximité	Zonage	Emprise foncière estimée	Prix des domaines	Prix proposé par la commission PAU
Près du 90 et 92 l'Annerie	AW 40 et 41	Uc	35 m <sup>2</sup>	12€/m <sup>2</sup>	12€/m <sup>2</sup>

#### **C – Voie communale n°16 dite de la Brahinière**

Localisation	Parcelles à proximité	Zonage	Emprise foncière estimée	Prix des domaines	Prix proposé par la commission PAU
Près du 34 la Brahinière	AK 408 ET 91	A	36 m <sup>2</sup>	6€/m <sup>2</sup>	6€/ m <sup>2</sup>

**D – Voie communale n°13 dite de Maupay**

**Secteur 1**

Localisation	Parcelles à proximité	Zonage	Emprise foncière estimée	Prix des domaines	Prix proposé par la commission PAU
Près du n°15 du Maupay	AT 460	A	290 m <sup>2</sup>	6€/m <sup>2</sup>	A déterminer en fonction du coût des travaux eau potable

**E - Voie communale n°13 dite de Maupay**

**Secteur 2**

Localisation	Parcelles à proximité	Zonage	Emprise foncière estimée	Prix des domaines	Prix proposé par la commission PAU
Près du n°16 du Maupay	AT 64,65,66 et 67	A	155 m <sup>2</sup>	6€ /m <sup>2</sup>	6€/ m <sup>2</sup>

**F - Voie communale n°13 dite de Maupay**

**Secteur 3**

Localisation	Parcelles à proximité	Zonage	Emprise foncière estimée	Prix des domaines	Prix proposé par la commission PAU
Près du n°17 du Maupay	AT 47	A	190 m <sup>2</sup>	6€/m <sup>2</sup>	6€/m <sup>2</sup>

**G – Voie communale n°6 dite de la Médrie**

**Secteur 1**

Localisation	Parcelles à proximité	Zonage	Emprise foncière estimée	Prix des domaines	Prix proposé par la commission PAU
Près du n°8 la Médrie	AT 405,408 et 411	A	155 m <sup>2</sup>	6€/m <sup>2</sup>	6€/m <sup>2</sup>

**H - Voie communale n°6 dite de la Médrie**

**Secteur 2**

Localisation	Parcelles à proximité	Zonage	Emprise foncière estimée	Prix des domaines	Prix proposé par la commission PAU
Près du n°12 la Médrie	AT 226,227,228 et 229	A	95 m <sup>2</sup>	6€/m <sup>2</sup>	6€/m <sup>2</sup>

La plupart des demandes répondent à des objectifs d'aménagement des abords d'habitations, ou tout simplement de régularisation de situation de fait.

## **2 – Conclusions motivées et Avis du Commissaire-Enquêteur (CE)**

**Je soussigné Gilbert FOURNIER**, Commissaire-Enquêteur désigné par décision de Monsieur le Maire de Gétigné dans son arrêté N°011/22 P en date du 09 Septembre 2022 pour procéder à cette enquête, **rédige mes conclusions motivées et avis.**

### **Méthodologie utilisée :**

Dans les chapitres suivants le Commissaire-Enquêteur formule ses conclusions motivées et émet son avis sur l'information du public, sur la procédure et le déroulement de l'enquête, sur la participation du public pendant les permanences, sur les observations et remarques formulées, surtout par mails, et donne son avis personnel global sur les projets présentés à l'enquête publique dans les conclusions générales.

### **2.1 – Sur l'information du public :**

L'information du public a été assurée par la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique, dans la rubrique « Avis administratifs » des 2 journaux régionaux « Ouest-France » et « Presse-Océan », le vendredi 21 Octobre 2022, dans les délais réglementaires soit 15 jours au moins avant le début de l'enquête. L'attestation de parution figurait dans le dossier consultable en Mairie de Gétigné pendant toute la durée d'enquête.

L'avis d'enquête a été affiché (au format réglementaire) à la Mairie de Gétigné, et mis en ligne sur le site internet de la Commune [www.getigne.fr](http://www.getigne.fr), le 21 Octobre 2022.

L'avis d'enquête a également été affiché (avec des affiches réglementaires A2, lettres noires sur fond jaune) sur chacune des 8 portions de voies communales concernées par ces propositions de déclassements et de projets de cessions à des particuliers (les photos de ces affichages avec un plan parcellaire figuraient dans le dossier soumis à enquête).

Ces formalités font l'objet d'un certificat signé de Monsieur le Maire de Gétigné.

J'ai contrôlé ces affichages sur le terrain et à la Mairie le lundi 7 novembre 2022.

Le public a pu aussi prendre connaissance de l'enquête sur le magazine bimestriel Get'info de Novembre-Décembre N°29 distribué aux habitants de la Commune.

### **Avis du CE :**

**J'estime que le public a été dûment informé des projets de déclassement et cession des 8 portions de voies communales concernées, et note que la réglementation a été respectée concernant l'affichage et les délais d'information.**

## 2.2 – Sur la procédure et le déroulement de l'enquête :

**Le CE atteste que :**

- l'enquête relative aux déclassements et à la cession de 8 portions de voies communales s'est déroulée du Lundi 14 Novembre 2022 au Lundi 28 Novembre 2022 inclus, soit 15 jours consécutifs, conformément à l'arrêté municipal N°011/22 P en date du 09 Septembre 2022, signé de Monsieur le Maire de GETIGNE, et aux réglementations des codes applicables pour ce type d'enquête, listés dans l'arrêté.
- les dossiers mis à disposition du public comportaient pour chaque voie communale :
  - . la délibération du conseil municipal du 07 Juillet 2022,
  - . des extraits du plan cadastral, avec des photos montrant les parties de voies concernées par les projets de déclasserement en vue de leur aliénation à des propriétaires riverains.
  - . les emprises foncières concernées.
  - . le prix des domaines et celui proposé par la commission PAU.
- les permanences de l'enquête se sont déroulées aux dates et heures prévues dans l'arrêté.

## 2.3 – Sur la participation du public :

**Avis du CE :**

Peu de personnes (6) se sont présentées aux permanences mais toutes celles reçues ont émis des remarques qui ont permis d'enrichir les conclusions du CE.

## 2.4 – Sur les observations et remarques du public

**Avis du CE :**

Beaucoup des observations ont été déposées par mail pour un même projet de déclasserement sur le même secteur de la Médrie (secteur 1).

Le Commissaire-Enquêteur s'est déplacé sur le site pour exprimer son avis favorable ayant constaté (en métrant la largeur de cette portion de voie : 2,70 mètres au plus étroit) qu'elle n'était pas adaptable au passage de véhicules de forts tonnages (ex : pompiers, et autres...)  
Le Commissaire Enquêteur recommande d'étudier l'entrée de la voie conservée (celle auprès du bâtiment de la SAUR) desservant les propriétés du fond de cette voie, ainsi que le trottoir en face de cette entrée pour faciliter les manœuvres d'accès.

Les autres projets n'ont pas fait l'objet de contestations.

### **3 - AVIS du Commissaire-Enquêteur**

Conformément aux visas énoncés dans l'arrêté municipal N°011/22 P en date du 09 Septembre 2022 :

**Vu :**

Les dossiers mis à l'enquête.

Le résultat de l'enquête.

Le rapport d'enquête.

#### **Le Commissaire-Enquêteur estime que :**

- L'information du public avant ouverture de l'enquête a été réglementairement bien respectée, par voie de presse, par les affichages à la Mairie de GETIGNE, et sur les différentes voies concernées.
- Les dossiers précis, avec chacun des plans cadastraux et photos, ont permis à toute personne intéressée par ces déclassements de voies communales, d'en prendre connaissance.
- L'enquête s'est déroulée comme prévu dans l'arrêté, avec le respect des jours et horaires prévus.
- Le projet doit permettre à la Commune de se séparer de portions de voies communales qui n'ont pas d'intérêt pour le domaine public communal, et qui à ce titre constitue un coût d'entretien.

Se référant aux différents chapitres précédemment analysés dans les conclusions,

**Le Commissaire-Enquêteur exprime un AVIS FAVORABLE au déclassement des des parties de voies communales du domaine public communal pour les 8 projets présentés dans le dossier .**

Fait à Vallet le 05 Décembre 2022

Le Commissaire-Enquêteur

**Gilbert FOURNIER**

